

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10 JUILLET 2017 À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT  
OLIVIER SIMARD  
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun.

**FONCTIONNAIRE PRÉSENT**

Madame Françoise Ménard, assistante greffière de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

Monsieur le maire souligne la présence des étudiants reliés au projet Go-X-Plore. Il leur souhaite la bienvenue.

**17-07-284 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière de la Ville, madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 10 JUILLET 2017 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante-greffière de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 10 JUILLET 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017- 17 (70, rue du Suroît)
  - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-17
  - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 (17, rue l'Islet )
  - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18.
  - 5. Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R684-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
  - 6. Adoption du projet de règlement R684-2017
  - 7. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R685-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines de ses dispositions.
  - 8. Adoption du premier projet de règlement R685-2017
  - 9. Adoption du règlement qui portera le numéro R687-2017 visant à modifier le règlement R001-96 afin d'augmenter le fonds de roulement à 1 202 000.\$ .
- E- RÉSOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Centre de gestion du complexe PFM :
      - a) cautionnement pour un prêt
      - b) cautionnement pour une marge de crédit
    - 2. Politique environnementale de gestion des matières résiduelles
    - 3. Ajustement taxation –Auberge de jeunesse du Balcon vert
    - 4. Adhésion au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme
    - 5. Désignation d'une personne – signature de la renonciation à la tenue de registre R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 et R681-5-2017
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
      - 6. Développement René-Richard : pavage- paiement progressif no 1
      - 7. Réfection du chemin Sainte-Catherine –paiement progressif no 1
      - 8. Travaux de réfection rue du Domaine Fortin – paiement de la retenue
      - 9. Secteur boisé du quai – Réfection d'une conduite d'égout- emprunt au fonds de roulement
    - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
      - 10. Demandes de permis en zone PIIA :
        - a) 13, rue du Parc
        - b) 186, rue Saint-Jean-Baptiste

- c) 95, rue Saint-Joseph
- d) 205, rue Saint-Joseph
- e) 73, rue Sainte-Anne
- f) 197, rue Sainte-Anne
- g) 80, montée Tourlognon
- h) 64, rue Saint-Jean-Baptiste
- i) 83 à 87, rue Ambroise-Fafard
- j) 19, rue Saint-Joseph
- k) 4, Place de l'Église

11. PIIA 28, rue des Pins – modification à la résolution 17-06-241

**LOISIRS ET PARCS**

**F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

1. Everest en Charlevoix – autorisation pour tenir l'évènement – 30 septembre

**G- CORRESPONDANCE**

**H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN**

**I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**J- QUESTIONS DU PUBLIC**

**K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

Françoise Ménard  
Assistante-greffière

Adoptée unanimement

**D- RÈGLEMENT**

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-17 (70, RUE DU SUROÏT)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-17 visant l'immeuble situé au 70, rue du Suroît et portant le numéro de lot 5 991 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une superficie de terrain de 3529,5 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite dans la zone est de 4000 mètres carrés.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-07-285 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-17**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-17 formulée pour l'immeuble situé au 70, rue du Suroît et portant le numéro de lot 5 991 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser une superficie de terrain de 3529,5 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite dans la zone est de 4000 mètres carrés ;**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 21 juin 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-17 formulée pour l'immeuble situé au 70, rue du Suroît et portant le numéro de lot 5 991 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 à savoir :

**- Autoriser une superficie de terrain de 3529,5 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite dans la zone est de 4000 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-18 (17, RUE L'ISLET )**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 visant l'immeuble situé au 17, rue de l'Islet et portant le numéro de lot 4 002 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**- Autoriser une marge de recul avant de 3,75 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,00 mètres.**

**Terrain A :**

**- Autoriser une profondeur de terrain de 20,70 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.**

**Terrain B :**

**- Autoriser une profondeur de terrain de 33,20 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.**

Monsieur le Maire explique par la suite que le conseil ne rendra pas de décision ce soir sur cette demande de dérogation. En effet, un avis juridique sera demandé sur la portée de l'article 145.2 de la LAU. Le terrain étant situé en partie en zone de mouvement de terrain, la loi mentionne qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

La requérante demande des explications supplémentaires puisqu'elle a déposé une étude géotechnique spécifiant qu'une construction sur ledit terrain est possible.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-07-286

**ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-18**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 formulée pour l'immeuble situé au 17, rue de L'Islet et portant le numéro de lot 4 002 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser une marge de recul avant de 3,75 mètres alors que le minimum prescrit est de 4,00 mètres.**

**Terrain A :**

**-Autoriser une profondeur de terrain de 20,70 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.**

**Terrain B :**

**-Autoriser une profondeur de terrain de 33,20 mètres alors que le minimum prescrit est de 45,00 mètres pour un terrain desservi par les services d'aqueduc et d'égout et situé à proximité d'un cours d'eau.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de reporter sa décision sur ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 21 juin 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT que la Ville est en attente d'une opinion juridique concernant certains aspects du dossier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-18 .

Adoptée unanimement.

AVS 684

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R684-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES**

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.

Que ce règlement portera le numéro R684-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

17-07-287

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R684-2017**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : «Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de ces règlements la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

ATTENDU que certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demie d'application;

ATTENDU que lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le projet de règlement portant le numéro R684-2016 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIAA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R684-2017 se tiendra le 14 août 2017 à 19h00, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R684-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 685**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R685-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DE SES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions.

Que ce règlement portera le numéro R685-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

**17-07-288**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R685-2017**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments doivent être modifiées afin de tenir compte de la réalité d'application sur le terrain;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la présente séance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le premier projet de règlement portant le numéro R685-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE

**RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE» est adopté.**

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R685-2017 se tiendra le 14 août 2017, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R685-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**17-07-289 ADOPTION DU RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R687-2017 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R001-96 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 202 000.\$**

CONSIDÉRANT que la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 008 000\$;

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la Loi sur les cités et villes permet d'affecter une partie du surplus accumulé au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire appliquer sa *Politique de gestion financière* eu égard à la disposition du surplus accumulé ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire augmenter son fonds de roulement en y affectant la somme de 194 000\$ provenant du surplus accumulé pour ainsi l'augmenter à 1 202 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :**

QUE le règlement portant le numéro R687-2017 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R001-96 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À UN MONTANT DE 1 202 000.\$ » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**17-07-290 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM : CAUTIONNEMENT POUR UN PRÊT**



CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM désire obtenir un prêt au montant de 400 000.\$ sur un (1) an avec possibilité de prolongation auprès de La Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyée par Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul se porte caution en faveur du Centre de gestion du complexe PFM d'un montant de 400 000\$ pour (1) un an avec possibilité de prolongation selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

QUE la Ville demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée unanimement.

**17-07-291 CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM : CAUTIONNEMENT POUR UNE MARGE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM désire obtenir un crédit variable au montant de 100 000.\$ pour ses dépenses de fonctionnement auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul se porte caution en faveur du Centre de gestion du complexe PFM d'un montant 100 000\$ pour l'obtention d'une marge de crédit selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'Annexe B.

QUE la Ville demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée unanimement.

**17-07-292 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 26 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que ledit plan de gestion des matières résiduelles contient des actions dont les municipalités doivent mettre en application;

CONSIDÉRANT qu'une des premières actions qu'il est demandé de mettre en application , c'est l'adoption d'une politique environnementale qui permettra à la Ville de mieux gérer ses achats et ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le projet de politique environnementale distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne qui sera responsable de son application et suivi;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil adopte et entérine le projet de politique environnementale distribué préalablement à tous les membres du conseil.

Que Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente nommée à titre de responsable de l'application et du suivi de cette politique environnementale.

Adoptée unanimement.

17-07-293

**AJUSTEMENT TAXATION –AUBERGE DE JEUNESSE DU BALCON VERT**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le camping du Balcon-Vert a cessé ses opérations;

CONSIDÉRANT une incompatibilité du « code usage » du bâtiment inscrit par l'évaluateur et la date d'arrêt des opérations de camping;

CONSIDÉRANT que le code d'usage a été changé par l'évaluateur mais que le système informatique de la Ville ne l'a pas traité selon le nouveau code d'usage inscrit;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement d'imposition de la Ville adopté à chaque année, celle-ci peut par résolution annuler la taxation des services d'ordure et de récupération pour tous les locaux résidentiels ou commerciaux définitivement fermé;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'annuler la taxation spécifique des services d'ordure et de récupération reliée à l'usage « camping » pour les années 2015,2016 et 2017.

Que ce conseil accepte d'annuler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs de base commercial ( ordure et récupération ) pour la propriété considérant qu'il n'y a plus aucune opération dans ce bâtiment.

Adoptée unanimement.

17-07-294

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DU**

## **PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de Projet de ligne de poste Baie-Saint-Paul sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 415 490 \$ applicable au projet de Mise en valeur du Marais salins et pavillon du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 30 mai 2017, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul adhère au Programme de mise en valeur intégrée et autorise Madame Luce-Ann Tremblay et/ou Monsieur Martin Bouchard à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

Adoptée unanimement.

**Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, invoquant une possibilité de conflit d'intérêt , quitte la salle des délibérations du conseil.**

17-07-295

### **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE – SIGNATURE DE LA RENONCIATION À LA TENUE DE REGISTRE R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 ET R681-5-2017**

CONSIDÉRANT le processus de modification réglementaire R681-2017 visant à permettre des excursions touristiques d'hélicoptères dans le secteur de la côte St-Antoine;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des demandes valides pour l'ouverture des registres furent déposées;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble portant le numéro de lot 4 393 992 du cadastre du Québec inclu dans la zone visée;

CONSIDÉRANT qu'à titre de personne morale, la Ville est considérée comme une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire;

CONSIDÉRANT que la majorité des personnes habiles à voter peut renoncer à la tenue du registre et du scrutin référendaire en signant un avis de renonciation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE ce conseil accepte de signer la renonciation à la tenue du registre ainsi que du scrutin référendaire pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul à titre de personne habile à voter pour les règlements R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017 et R681-5-2017.

Que monsieur Jean Fortin, maire, soit désigné comme signataire autorisé.

Adoptée unanimement.

**Le sujet étant traité, M. le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations du conseil.**

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **17-07-296 DÉVELOPPEMENT RENÉ-RICHARD : PAVAGE- PAIEMENT PROGRESSIF NO 1**

CONSIDÉRANT que la deuxième couche de pavage a été appliquée sur les rues Alfred Morin, St-Aubin et Racine;

CONSIDÉRANT que certains autres petits travaux furent réalisés et qu'une couche de pavage a été appliquée sur le sentier des étudiants;

CONSIDÉRANT alors que les travaux sont réalisés;

CONSIDÉRANT alors le paiement progressif numéro 1 présenté aux membres du conseil pour un montant net de 217 442.59\$ y incluant la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT que le paiement devra s'effectuer de la façon suivante à savoir :

-169 862.43\$ à même le règlement d'emprunt R598-2014

-41 382.29\$ à même le règlement d'emprunt R599-2014

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de paiement de M. Jean Daniel, ingénieur;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder au paiement progressif numéro 1 pour un montant net n'excédant pas 217 442.59\$ y incluant la retenue de 10% et ce, à même les règlements R598-2014 et R599-2014.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente selon la ventilation ci-avant exprimée, à procéder au paiement de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux pour un montant net n'excédant pas 217 442.59\$.

Adoptée unanimement.

### **17-07-297 RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-CATHERINE -PAIEMENT PROGRESSIF NO 1**

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage exécutés sur le chemin Ste-Catherine sont presque terminés;

CONSIDÉRANT la demande de paiement progressif numéro 1 faite par Les Entreprises Jacques Dufour au montant de 338 887.91\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT certains correctifs effectués par M. Jean Daniel, ingénieur, relativement à la demande de paiement qui s'élèverait à un montant net payable de 289 469.35\$ y incluant la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subventionnés à 50% dans le cadre du programme RIRL;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

Que ce conseil , dans le cadre des travaux exécutés par Les Entreprises Jacques Dufour, accepte de procéder à même la subvention applicable ainsi que le règlement d'emprunt , au paiement d'un montant net n'excédant pas 289 469.35\$.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé , à même le règlement d'emprunt applicable ainsi que la subvention accordée dans le cadre du programme RIRL , à procéder au paiement d'un montant net de 289 469.35\$ y incluant la retenue de 10%.

Adoptée unanimement.

**17-07-298 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DU DOMAINE FORTIN – PAIEMENT DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue du Domaine Fortin;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte final et la réception définitive des travaux pour un montant de 4 283.\$ taxes nettes et ce, pour et à l'acquit de Pavage Rolland Fortier inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service du Génie de la Ville, en date du 5 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que pour les travaux de la rue du Domaine Fortin, ce conseil a décrété un montant dans le règlement d'emprunt portant le R567-2013 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil, à même le décret effectué dans le règlement d'emprunt R567-2013, accepte de procéder au paiement d'un montant de taxes nettes à Pavage Rolland Fortier et ce, à titre de paiement final et libération de la retenue pour le projet de la rue du Domaine Fortin.

Que ce conseil accepte la réception définitive des travaux.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R567-2013.

Adoptée unanimement.

**17-07-299**    **SECTEUR BOISÉ DU QUAI – RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT la désuétude de ce secteur qui occasionne trop de frais d'entretien surtout pour les égouts qui bloquent souvent;

CONSIDÉRANT qu'il faille alors remplacer la conduite sanitaire existante déficiente par une conduite qui servira également pour le branchement du Pavillon St-Laurent;

CONSIDÉRANT le projet du Pavillon St-Laurent ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts préparée par M. Jean Daniel pour un montant net de 23 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'effectuer un emprunt d'un montant de 23 000.\$ au fonds de roulement de la Ville remboursable sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder au remplacement de la conduite sanitaire dans le secteur du Boisé du Quai pour un montant net n'excédant pas 23 000.\$ et mandate à cet effet M. Jean Daniel , ingénieur, à donner plein et entier effet à la présente.

Que ce conseil, afin de financer les travaux , accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 23 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante :

-2018 : 4 600.\$  
-2019 : 4 600.\$  
-2020 : 4 600.\$  
-2021 : 4 600.\$  
-2022 : 4 600.\$

et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles et après approbation de M. Jean Daniel, autorisé à procéder à même l'emprunt effectué au fonds de roulement aux différents paiements en conséquence de la présente et ce, afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

### **17-07-300 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 13, RUE DU PARC**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 13, rue du Parc, à savoir :

*-la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 120 255.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est assortie aux couleurs de l'environnement et se fond au milieu forestier du site;

CONSIDÉRANT que le projet aura un faible impact sur le couvert boisé du site;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimentement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 13, rue du Parc , à savoir :

*- la construction d'une mini-maison de 65,33 mètres carrés sur le lot projeté 6 120 255.*

Adoptée unanimement.

### **17-07-301 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 186, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 186, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le changement de deux fenêtres sur la façade latérale, ainsi que la peinture de la toiture, d'une porte et de la galerie sur le côté.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront remplacées par des fenêtres d'inspiration à six carreaux;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de fenêtre est à battant, en aluminium avec croisillons apposés à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que la peinture utilisée pour la galerie et les garde-corps est le beige HC-31 ou HC-32 inspiré de la palette de couleur historique de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que la peinture couleur aluminium sera utilisée pour le rafraîchissement de la toiture en tôle;

CONSIDÉRANT que la peinture pour la porte sera semblable à celle existante, soit blanche;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 186, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le changement de deux fenêtres sur la façade latérale, ainsi que la peinture de la toiture, d'une porte et de la galerie sur le côté;*

Adoptée unanimement.

**17-07-302**

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 95, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la construction d'une clôture en bois de 6 pieds en cour arrière.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le modèle de clôture suggéré est semblable à celle déjà existante sur une partie de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 95, rue Saint-Joseph , à savoir :

*- la construction d'une clôture en bois de 6 pieds en cour arrière.*

Adoptée unanimement.

**17-07-303**

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 205, RUE SAINT-JOSEPH**



CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-la modification de la couleur de revêtement extérieur en bois de la remise accordée par la résolution numéro17-04-114*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur proposée par le requérant est dans les tons de vert;

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur proposée est assortie aux arbres et à la nature environnante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de parement extérieur avec des tons de vert sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée ne respecte pas l'un des objectifs de l'article 37 du règlement R608-2014 sur le PIIA qui favorise une harmonie entre le bâtiment complémentaire et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- la modification de la couleur de revêtement extérieur en bois de la remise accordée par la résolution numéro17-04-114.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que les couleur des planches cornières , des chambranles et du fascia s'inspire du ton rouge de la brique présente sur la façade du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

**17-07-304 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 73, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Sainte-Anne , à savoir :

*- changer la couleur du parement extérieur et l'ajout de chambranles aux ouvertures du bâtiment principal ainsi que des rénovations sur le bâtiment secondaire tels que changer la couleur du revêtement, modifier les ouvertures et ajouter un balcon sur la façade arrière.*

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur proposée soit *Bois de rose* HC-62 pour le revêtement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment secondaire est inspirée de la palette de couleur historique de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que les nouvelles chambranles sur le bâtiment principal et secondaire seront en bois et peints en noir;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes et fenêtres du bâtiment secondaire seront en bois et s'inspireront de celle qui est existante et qui est d'origine;

CONSIDÉRANT que le balcon sera fait en bois et aura des garde-corps construits avec les barrotins situés entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Sainte-Anne , à savoir :

*- changer la couleur du parement extérieur et l'ajout de chambranles aux ouvertures du bâtiment principal ainsi que des rénovations sur le bâtiment secondaire tels que changer la couleur du revêtement, modifier les ouvertures et ajouter un balcon sur la façade arrière.*

Adoptée unanimement.

**17-07-305 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 197, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 197, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-le changement des fenêtres et le revêtement de la toiture du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la tôle de la toiture sera remplacée par un bardeau d'asphalte, modèle architectural dans les tons de brun;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres proposées par la requérante sont des modèles à battant en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé ne correspond pas au modèle originel, soit à auvent, et ne s'harmonise pas au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT également que cinq (5) des fenêtres du bâtiment sont déjà à auvent;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 197, rue Sainte-Anne , à savoir :

*-le changement des fenêtres et le revêtement de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**17-07-306** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :80, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, montée Tourlognon, à savoir :

*-l'installation du parement extérieur sur les murs du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le revêtement est un clin de fibre de bois de type KWP Naturetech conforme à l'article 236 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la couleur choisie soit granite s'intègre au milieu naturel du site;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, montée Tourlognon , à savoir :

*-l'installation du parement extérieur sur les murs du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**17-07-307** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la construction d'un tableau menu ainsi qu'une enseigne d'identification .*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé pour le tableau menu est le bois;

CONSIDÉRANT que la couleur choisie pour les cadrages du tableau menu et de l'enseigne d'identification ne concorde pas avec l'enseigne autonome existante;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64, rue Saint-Jean-Baptiste , à savoir :

*- la construction d'un tableau menu ainsi qu'une enseigne d'identification.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que :

- la couleur du tableau menu soit identique aux couleurs de l'enseigne autonome.
- le cadrage soit apposé à l'enseigne d'identification et qu'il soit de la même couleur que les bordures de l'enseigne autonome.
- la typographie utilisée au tableau menu soit la même que celle qu'on retrouve sur l'enseigne autonome.

Adoptée unanimement.

**17-07-308 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :83 À 87, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 83 à 87 , rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi que le remplacement de deux fenêtres.*

CONSIDÉRANT que l'immeuble est moderne et qu'il n'est pas un bâtiment inventorié ou classé dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la faible pente de la toiture des lucarnes ne peut qu'accueillir de la membrane élastomère et que celle-ci sera grise pour contrer les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le reste de la toiture sera en bardeau d'asphalte de modèle BP Everest, couleur gris lunaire, ou équivalent, ce qui s'harmonisera à la membrane des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le modèle et la dimension des nouvelles fenêtres seront identiques à celles qui sont existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 83 à 87, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

*- la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi que le remplacement de deux fenêtres.*

Adoptée unanimement.

**17-07-309     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 19, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 19, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-l'application d'une enseigne appliquée sur vitrine en façade du commerce.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera placée dans la même vitrine que l'ancienne enseigne en place;

CONSIDÉRANT que l'enseigne doit être la plus translucide possible afin de ne pas créer une vitrine opaque;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en

zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 19, rue Saint-Joseph , à savoir :

*-l'application d'une enseigne appliquée sur vitrine en façade du commerce.*

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que la couleur blanche dans le logo soit translucide.

Adoptée unanimement.

**17-07-310 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 4, PLACE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église, à savoir :

*-la rénovation de la marquise en façade ainsi que le rafraichissement de la peinture des entrées.*

CONSIDÉRANT que les rénovations sur la marquise ont pour but de la solidifier;

CONSIDÉRANT que la marquise et ces fixations ne seront pas remplacées;

CONSIDÉRANT que les couleurs existantes de la marquise ainsi que des entrées seront rafraichies ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église, à savoir :

*-la rénovation de la marquise en façade ainsi que le rafraichissement de la peinture des entrées.*

Adoptée unanimement.

**17-07-311 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : PIIA 28, RUE DES PINS-MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-06-241**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-06-241 par laquelle le conseil acceptait la demande de permis formulée en zone PIIA conditionnellement à ce que les bardeaux d'asphalte soient d'une couleur dans les tons de vert forêt ou de brun.

CONSIDÉRANT la lettre expédiée par M. Jean Bergeron, propriétaire du 28, rue des Pins, reformulant sa demande relativement à son désir que les bardeaux d'asphalte soient de couleur bleue;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil et les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que le conseil accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 28, rue des Pins, à savoir :

*Le changement de revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte.*

Que ce conseil accepte que la couleur de la toiture soit bleue.

Adoptée unanimement.

## **F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

### **17-07-312 EVEREST EN CHARLEVOIX – AUTORISATION POUR TENIR L'ÉVÈNEMENT – 30 SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Desmeules désire réaliser l'évènement Everest en Charlevoix les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochains ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un défi d'endurance consistant à parcourir en vélo la route 362 à partir du chemin du Balcon Vert jusqu'au Domaine Charlevoix et ce, aller/retour pendant 24 heures;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faire connaître davantage la Fondation Jacques Desmeules, l'organisation de cette activité permet d'amasser des dons au profit de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la Fondation Jacques Desmeules et/ou Association des personnes handicapées de Charlevoix assumera (ont) toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra (ont) à obtenir toutes les autorisations requises;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE ce conseil autorise M. Jacques Desmeules à tenir son évènement Éverest en Charlevoix les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochains sur la route 362 à partir du chemin du Balcon Vert jusqu'au Domaine Charlevoix.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel évènement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'évènement.

Adoptée unanimement.

## **CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUIN 2017**

## **GOUVERNEMENT DU CANADA**

L'Agence du revenu du Canada nous informe qu'ils n'ont pas reçu la déclaration de renseignements T4.

## **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le 12 juin 2017, Revenu Québec nous demande de faire parvenir les relevés 1 pour les employés de la municipalité.

La Cour Supérieure du Québec nous fait parvenir un avis de jugement concernant Steve Côté c. Ferme Ho Popaire S E N C.

Le 13 juin 2017, Revenu Québec nous demande de faire le paiement de la somme de 3 327.17\$.

Le 12 juin 2017, le Tribunal administratif nous fait parvenir un avis de convocation pour le 18 juillet 2017 concernant le rôle 2015-2017 pour le dossier de Mme Hélène Dufour.

Le 2 juin 2017, Madame Vichy Lizotte, du Ministère des Affaires municipales, nous informe que le règlement R678-2017 de la Ville de Baie-Saint-Paul a été approuvé concernant l'emprunt de 1 300 000\$.

Le 8 juin 2017, Madame Dominique Gauthier, du Ministère de la Sécurité publique, nous fait parvenir l'avis technique ainsi que l'avis technique complémentaire relatif au glissement de terrain survenu en bordure du chemin St-Laurent et au Camping du Gouffre.

Le 19 juin 2017, Madame Dominique Malack du Ministère de la Culture et des Communications nous fait parvenir un mot de félicitation à M. Jean Fortin pour la distinction remise par le réseau Les Arts et la Ville le 1<sup>er</sup> juin dernier à titre de membre honoraire soulignant ainsi sa contribution exceptionnelle au développement de cet organisme.

Le 21 juin 2017, Monsieur Alain Bouchard, du Ministère du Développement durable et de l'Environnement nous fait parvenir un avertissement concernant le non-respect des fréquences d'échantillonnage concernant le paramètre des trihalométhanes pour le premier trimestre de l'année 2017.

Le 9 juin 2017, nous avons reçu le rapport d'intervention daté du 9 juin 2017 de la CNESST.

Le 13 juin 2017, nous avons reçu un avis de la CNESST concernant la protection des renseignements personnels et référencement des dossiers de lésion de nos travailleurs.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputés dans notre dossier.

Nous avons reçu l'avis de conformité de la CPTAQ concernant le dossier numéro 415407 (Ville de Baie-Saint-Paul et les PFM)

## **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

Nous avons reçu de la MRC de Charlevoix les certificats de conformité R679-2017, R680—2017 et R682-2017.

Le 12 juin 2017, Monsieur François Dufault, de la Mutuelle des municipalités du Québec félicite M. Martin Bouchard pour la Bourse MMQ d'une valeur de 2 500\$ qu'il a remportée lors du dîner d'ouverture



qui se tenait le 7 juin dernier dans le cadre du congrès de l'Association des directions généraux des municipalités du Québec.

Le 5 juin 2017, Monsieur Gilbert Simard, Président de la Fédération des Villages-Relais nous fait parvenir le bilan des travaux de la Fédération présenté dans le cadre du 7<sup>e</sup> Congrès des Villages-Relais dans la Ville de Maniwaki.

Nous avons reçu une lettre concernant la remise à zéro de la banque de surplus pour le 212, rue Sainte-Anne.

Hydro-Québec nous fait parvenir les informations relatives à notre nouveau contrat de service d'électricité pour l'adresse du 210, rue Sainte-Anne.

Hydro-Québec nous informe que Mme Adrianna Stanescu est désignée comme agente pour la clientèle d'affaires pour nous assister à nos demandes relatives à tous nos comptes d'affaires et pour faciliter nos interactions avec Hydro-Québec.

Le 2 juin 2017, Madame Jocelyne Dallaire, Présidente du Groupe d'action des 50 ans et plus de Charlevoix Inc., nous informe de la fin des activités du groupe d'action des 50 ans et plus et nous remercie pour notre précieuse collaboration.

Madame Jennifer Leign-fortin, adjointe aux réparations nous fait parvenir un avis relatif à l'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires du chemin de fer Charlevoix pour l'année 2017.

#### DEMANDES DIVERSES

Un contribuable nous informe suite à l'avis qu'il a reçu concernant la mise aux normes de l'installation septique de son chalet.

Monsieur Jean-Sébastien Rioux, Directeur du Camping Union, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre concernant la sécurité des lieux du Camping du Gouffre.

Monsieur Claude Choquette, Président du Groupe Le Massif, nous informe sur la maison sise au 75, rue Ambroise-Fafard.

Monsieur Bruno Labbé, du Camping Le Genévrier, nous fait part de certains problèmes reliés au développement de carrière de Construction MP dans le secteur de St-Jérôme.

La Fondation Santé du Sud de Lanaudière nous demande des dons pour sa fondation.

Le 23 juin 2017, Monsieur Rémy Couture, du Service d'hébergement Jeunesse Bonhomme Bonhomme Inc., nous demande un ajustement au compte de taxes pour services non rendus.

#### INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 14 juin 2017, le Président Monsieur Gilbert Simard de la Fédération des Villages-Relais remercie M. Jean Fortin pour sa conférence lors du 7<sup>e</sup> Congrès des Villages-relais en mai dernier.

Le 6 juin 2017, Madame Louise Harvey, de la Commission Scolaire de Charlevoix nous remercie pour notre contribution de la brigade scolaire 2016-2017.

Madame Marilyn Vigneault de la Fondation Mira, nous remercie de notre collaboration dans le cadre de la collecte sur la voie publique qui s'est tenue en mai dernier. La somme de 1592.11\$ a été remise à la Fondation Mira.

Le 19 juin 2017, Mme Shirley Lavertu de la Ville de Coaticook nous invite à poser notre candidature pour le Programme artiste en résidence.

Le 7 juin 2017, Monsieur Pierre Dolbec, de la Ville de Saint-Catherine de-la-Jacques-Cartier nous invite à poser notre candidature au Prix Créateurs d'emplois du Québec.

#### OFFRES DE SERVICES

TechnoRem, Bell, SP Médical, Leclerc Machineries & Acier Canada, Sirco, enquête et protection.

### **17-07-313 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2017**

CONSIDÉRANT la lecture faite par Madame Françoise Ménard, assistante greffière de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juin 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 554 175.84 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	456 173.75\$	30014839 à 30015077
FDI	: 98 002.09 \$	40001655 à 40001673

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Sébastien Perron informe qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

-M. le conseiller Gaston Duchesne s'adresse particulièrement aux contribuables de son district pour le dossier d'Héli-Charlevoix. Il explique qu'il s'est toujours retiré des discussions étant donné les possibilités de conflit d'intérêt. Il déplore le fait que sa neutralité ait été mise en doute dans ce dossier par certains contribuables. Finalement, il informe qu'il se présentera à nouveau dans le district numéro 5. Quelques projets à travailler et défis sont énumérés.

-M. le conseiller Gilbert Gaudreault informe que sa décision n'est pas encore prise relativement à son avenir politique

-Mme la conseillère Thérèse Lamy souligne la fin du groupe des 50 ans et plus et salue leur bon travail. Elle mentionne également que le directeur général M. Martin Bouchard a reçu une bourse de 2 500.\$ pour suivre une formation en leadership.

-M. le Maire Jean Fortin souligne également le travail exceptionnel du groupe des 50 ans et plus et leur adresse des mots de félicitation.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable se questionne sur les suivis apportés à certaines demandes formulées. Il suggère qu'un point « suivi » soit dorénavant inscrit à l'ordre du jour. Ce même contribuable se questionne également sur les délais de parution des avis publics.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

### **17-07-314 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 30 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Madame Françoise Ménard**  
**Assistante greffière**